



## **14-02-2017 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 9 JANVIER 2017 ET SUIVI**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2017.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

### **SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :**

Les règlements d'emprunts concernant les travaux prévus avec le RIRL et le AIRRL sont en analyse auprès du juridique du MAMOT, par contre selon le premier analyste, il pourrait y avoir quelques modifications à y apporter.

La réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles a été abandonnée par le gouvernement du Québec.

## **15-02-2017 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Amqui BMR (pièces et acc.)	38.42 \$
André Hallé & fils (entr. souffleuse patinoire)	14.11 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	<i>19.50 \$</i>
Carquest (entr. véhicule, petits outils, pièces et acc.)	48.66 \$
Centre du camion JL (entr. véhicule, mach./équip., livret ronde sécurité, pièces et acc.)	564.85 \$
Centre régional de service aux bibliothèques du BSL (cotisation annuelle)	1 354.96 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte janvier, produits ménagers)	1 547.59 \$
Coopérative d'informatique municipal (part sociale, soutien technique)	2 953.65 \$
Décartecq inc. (vérification échangeur air)	179.69 \$
Éric Michaud (inst. décoration Noël)	200.00 \$
Fédération canadienne des municipalités (adhésion)	157.77 \$
<i>Financière Banque National (intérêt sur prêt)</i>	<i>2 419.05 \$</i>
Garage coop (timbres)	394.78 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	<i>3 051.66 \$</i>
Lamarre Gaz industriel inc. (location)	179.36 \$
La Matapédienne (diesel, entr. véhicule, huile)	4 396.14 \$
Les éditions juridique FD (renouv. MAJ)	155.40 \$
Librairie d'Amqui (fourn. bureau)	470.89 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	40.00 \$
<i>Ministre des Finances (MAJ RPEVL)</i>	<i>68.50 \$</i>
Macpek (entr. mach./équip.)	270.65 \$

Médias Transcontinental (avis Avant-poste)	1 060.06 \$
MRC de La Matapédia (quote-part, hon. génie et informatique)	41 626.59 \$
Nortrax Québec inc. (entr. mach./équip.)	249.36 \$
Remise employeur fédéral et provincial (janvier)	4 267.71 \$
<i>Poste Canada (timbres, bulletin)</i>	<i>615.12 \$</i>
Protection Garvex (inspection annuelle)	257.54 \$
Service traiteur Francine Bérubé (repas des fêtes)	325.95 \$
Société d'histoire et de généalogie (adhésion)	30.00 \$
Soudure mobile (entr. mach./équip.)	25.25 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>66 983.21 \$</b>

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

#### **16-02-2017 DEMANDE DE DONS**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter et de payer les demandes de don suivantes:

La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC	25\$
Fondation Canadienne du rein, région Bas-St-Laurent	25\$
Polyvalente Forimont (Gala Reconnaissance)	25\$

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

#### **17-02-2017 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

#### **18-02-2017 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PERMIS D'INTERVENTION 2017**

Attendu que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Attendu que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2017 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère et qu'elle autorise Mme Valérie Potvin, directrice générale, à signer les permis d'intervention.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

#### **19-02-2017 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, NOMINATION**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de nommer Mme Charline Chabot au siège #1 à titre de conseillère municipale, de reconduire M. Alain Blanchette au siège #2 et M. Clément Raymond au siège #5 à titre de membres résidents-propriétaires et ce pour une période de deux ans au conseil d'administration du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

#### **20-02-2017 : DÉPENSES ASSUMÉES POUR LES HABITATIONS D'ALBERTVILLE**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville assume pour les Habitations d'Albertville les dépenses suivantes :

- 10 % supplément au loyer
- Le déneigement 400\$
- Les frais d'administration 1100\$

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

#### **21-02-2017 : NORME DE CONTRÔLE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES LOURDS**

En tant que propriétaire d'un véhicule lourd dont la masse nette est de plus de 4 500 kg ;

Afin de se conformer à la loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et à ses obligations ;

En conséquence, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'adopter les normes d'engagement suivantes :

La municipalité d'Albertville s'engage à :

Maintenir ses véhicules en bon état mécanique et d'effectuer leur entretien préventif selon la fréquence et les normes d'entretien et de vérifications établies par la loi ;

Réparer les déficiences écrites dans le rapport de ronde de sécurité dans les délais prévus à la loi ;

Respecter le nombre d'heures de conduite et de travail allouées au conducteur au moyen d'une carte de poinçon, d'un cahier ou d'un registre où sont écrites ses heures de départ et d'arrivée ainsi que le nombre d'heures travaillées dans la journée;

Conserver pour une période de 12 mois les documents relatifs aux voyages ainsi qu'une copie des relevés ou des fiches d'heures de conduite et de travail des conducteurs ;

Effectuer ou de faire effectuer par le conducteur la vérification mécanique avant le départ de chaque véhicule lourd sous la responsabilité de la municipalité ;

Remplir ou de s'assurer que le conducteur remplisse et tienne à jour le rapport sur la vérification avant départ du véhicule et qu'il y note toutes les déficiences constatées ;

Conserver à bord de chaque véhicule lourd sous sa responsabilité le rapport sur la vérification avant départ du conducteur constatant des déficiences et pour les voyages effectués dans un rayon de plus de 160 kilomètres du port d'attache, le rapport sur la vérification avant départ effectuée à chaque jour ;

Prendre les mesures pour respecter la capacité maximale des véhicules en ce qui concerne le nombre de personnes à bord ainsi que les charges et les dimensions autorisées;

S'assurer de la validité des permis de conduire des conducteurs ;

S'assurer du respect de la vitesse et des règles de circulation routière ;

Contrôler pour qu'il n'ait aucune consommation de drogues et alcools.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**22-02-2017 : MAMOT – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERL) – ATTESTATION DES TRAVAUX**

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 138 526\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

Considérant que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipale, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

Considérant que la compensation annuelle allouée à la Municipalité d'Albertville vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'attester le bilan présenté par la secrétaire-trésorière au montant de 123 517\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2016 sur des routes locales de niveau 1 et 2, excluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

### **23-02-2017 : ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM)**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU QUE la Municipalité a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

Par conséquent, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement ce qui suit :

QUE la Municipalité d'Albertville souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

QUE la Municipalité d'Albertville adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE M. Martin Landry, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité d'Albertville y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE M. Martin Landry, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**24-02-2017 : ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 6 SUD – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RRRL), VOLET AIRRL**

Considérant que la municipalité d'Albertville désire faire réaliser des travaux de réfection du rang 6 Sud;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe AIRRL-2016-244 dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 75%;

Considérant que la municipalité financera les travaux par règlement d'emprunt, règlement no 2017-01;

Considérant qu'un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que 5 soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme ;

1- Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc.	512 273.87\$ (taxes incluses)
2- Les Entreprises Claveau Ltée.	404 506.23\$ (taxes incluses)
3- Dexter Québec inc.	590 878.49\$ (taxes incluses)
4- B.M.L. Construction	498 090.68\$ (taxes incluses)
5- Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée	618 412.47\$ (taxes incluses)

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot, et résolu unanimement:

- 1- D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du rang 6 Sud à Les Entreprises Claveau Ltée au montant de 404 506.23 (taxes incluses);
- 2- Ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la municipalité par le MAMOT;

- 3- Ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité d'Albertville et du MTMDET;

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**25-02-2017 : ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE MATALIK – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RRRL), VOLET RIRL**

Considérant que la municipalité d'Albertville désire faire réaliser des travaux de réfection de la route Matalik;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Considérant que suite à cette demande, la municipalité a reçu l'accord de principe RIRL-2016-288B dans laquelle le MTMDET juge conforme le projet déposé aux modalités d'application du programme et confirme l'admissibilité à une aide financière pouvant atteindre 90%;

Considérant que la municipalité financera les travaux par règlement d'emprunt, règlement no 2016-11;

Considérant qu'un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que 4 soumissionnaires ont déposé une offre de service conforme ;

1- Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc.	1 196 853.94\$ (taxes incluses)
2- Les Entreprises Claveau Ltée.	1 083 556.78\$ (taxes incluses)
3- Dexter Québec inc.	1 465 746.67\$ (taxes incluses)
4- B.M.L. Construction	1 344 584.42\$ (taxes incluses)

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Gilberte Potvin, et résolu unanimement:

- 1- D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la route Matalik à Les Entreprises Claveau Ltée au montant de 1 083 556.78\$ (taxes incluses);
- 2- Ledit contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt de la municipalité par le MAMOT;
- 3- Ledit contrat est conditionnel à la signature de l'entente légale confirmant les engagements de la municipalité d'Albertville et du MTMDET;



Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**26-02-2017 : DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE ET RÉVOCATION DES ADMINISTRATEURS**

- ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;
- ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;
- ATTENDU QU'à ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);
- ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;
- ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;
- ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;
- ATTENDU QUE le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;
- ATTENDU QUE le 1er décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;
- ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;
- ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la

FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

Il est proposé par Mme Edes Berger, appuyé par Mme Charline Chabot et résolu :

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. ouverture de l'assemblée;
2. vérification de la convocation et du quorum;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;
6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :
  - a) choix d'un président d'élection;
  - b) mise en candidature;
  - c) élection des administrateurs;
7. levée de l'assemblée. »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate son maire, M. Martin Landry, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**27-02-2017 : MANDAT DU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de mandater M. Martin Landry, maire, pour représenter la municipalité d'Albertville à l'assemblée extraordinaire des membres de La Mutuelle des municipalités du Québec.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**28-02-2017 : ADHÉSION COALITION URGENCE RURALE**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville renouvelle son adhésion à la Coalition Urgence Rurale du Bas-Saint-Laurent au montant de 100\$.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**29-02-2017 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**30-02-2017 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 50 min.

\_\_\_\_\_  
Martin Landry  
Maire

\_\_\_\_\_  
Valérie Potvin  
Directrice-Générale & Secrétaire trésorière